



Solde de compte salaire incomplet temps de trajets

Par **banjabi**, le **26/11/2013** à **08:17**

Bonjour,

Je viens de terminer un CDD, pour lequel mon employeur m'a remis mon solde de compte.

J'ai refusé de signer le document "reçu pour solde de tout compte" puisque je conteste les montants de ce dernier.

Je passe sur l'abus du nombre d'heure qui m'a été injustement retirées, sans motif ni justificatif, pour me concentrer sur le fait qu'il manque le paiement de mes temps de trajets entre siège et chantiers, soit une heure par jour depuis le début de mon contrat...(J'ai déjà vérifié ces faits auprès de l'inspection du travail.)

Pratiquement un mois de salaire au vu du nombre d'heures supplémentaires pendant la période concernée et donc de leur taux de rémunération.

Mon employeur refuse simplement de les payer.

Que dois-je faire ?

Et à qui m'adresser ?

Par **aliren27**, le **26/11/2013** à **08:54**

bonjour,

[citation]Je passe sur l'abus du nombre d'heure qui m'a été injustement retirées, sans motif ni justificatif, pour me concentrer sur le fait qu'il manque le paiement de mes temps de trajets entre siège et chantiers, soit une heure par jour depuis le début de mon contrat...(J'ai déjà vérifié ces faits auprès de l'inspection du travail.) [/citation]

Vous pouvez préciser ??

- 1 - Vos horaires de travail
- 2 - si vous passez ou pas par le siège avant de vous rendre sur le chantier
- 3 - si véhicule particulier ou d'entreprise.

Cordialement

Par **banjabi**, le **26/11/2013** à **09:31**

Bonjour, merci pour votre attention.

Horaires : 7H - 12H _ 13H - 17H

7H : Embauche au siège de la société, prise du véhicule de service, départ au chantier.

17H : Débauche au chantier => trajet de retour jusqu'au siège de la société avec le véhicule de service. (en moyenne 1 heure)

Je suis payé de 7H à 17H

Je pose pourtant les clefs du véhicule de service à mon retour au siège de la société en moyenne à 18H.

J'étais embauché comme tuyauteur industriel
L'entreprise dépend des conventions de la métallurgie.

Par **moisse**, le **26/11/2013** à **09:43**

Bonjour,

Tous les litiges sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Vous avez raison, les temps de trajet entre le siège de l'entreprise et le chantier sont du temps de travail effectif.

Il en irait autrement en cas de trajet direct domicile-chantier.

Par ailleurs le refus de signer le solde de tout compte n'est jamais illicite, même en cas

d'accord sur le montant.

Par **banjabi**, le **26/11/2013** à **10:08**

Je vous remercie d'abord de m'avoir confirmé.

Mais alors que dois-je faire ?

saisir le conseil des prudhommes ? comment ?
dois-je m'y rendre ou bien leur envoyer une LR/AR ?

Par **moisse**, le **26/11/2013** à **10:43**

Bonjour,

La saisine est libre.

Un lien à lire entièrement :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2360.xhtml>

Mais vous ne pouvez pas y aller seul, la fleur au fusil. Faites-vous aider, par exemple, d'un syndicaliste.

Commencez aussi par adresser une mise en demeure à l'employeur, de vous payer la somme de :

* xx pour yy heures supplémentaires

* 10% pour le congés payés en sus

* 10% pour la prime de précarité sur le total.

Avec un délai d'exécution court, 8 jours, pour éviter la saisine du conseil des prudhommes.

Devant le conseil, vous ne serez pas tenu par la seule demande exprimée au cours de la mise en demeure, vous pouvez rajouter les autres heures...

Ne pas omettre en cas de saisine, le timbre à 35 euro. Il suffit de bien le coller sur la lettre ou l'imprimé.

Par **banjabi**, le **26/11/2013** à **13:56**

@Moisse: merci beaucoup pour ces précieux conseils

@Aliren27: merci pour votre aide

Je suis content d'avoir trouvé ici une aide rapide et dans un langage clair

Par **aliren27**, le **26/11/2013** à **17:53**

Bonjour,

un petit conseil... Avant de saisir les prud'hommes, courrier RAR à l'employeur en le mettant

en demeure sous 10 jours, de vous régler les heures "oubliées" faute de quoi, vous saisirez le conseil des prud'hommes pour en demander le paiement ainsi que des dommages et intérêts.

info prudh'ommes isère

[citation]Les temps de trajet pour se rendre d'un lieu de travail (le siège de l'entreprise) à un autre lieu de travail (un chantier) ou l'inverse sont un temps de travail effectif car le salarié se conforme aux directives de l'employeur sans pouvoir librement vaquer à ses occupations : CASS SOC 31 janvier 2012 N° de pourvoi: 10-28573[/citation]

c'est seulement si l'employeur ne s'exécute pas, que vous pourrez a ce moment saisir. Procéder par ordre, car il faut toujours tenter un règlement a l'amiable avant de saisir.

Cordialement

Par **banjabi**, le **27/11/2013** à **08:51**

@Aliren27: Je vous remercie pour ces précisions, surtout le CASSSOC 31 janvier 2012 N° de pourvoi: 10-28573 que j'aurais eu du mal à trouver afin de le citer.

Bonne continuation et bon courage à vous tous